

Condamnation en correctionnelle et assurance

Par CVidal, le 04/05/2013 à 15:47

Bonjour,

J'ai été condamné en correctionnel il y a maintenant 5 ans pour conduite en état d'ivresse. Sans inscription au B2

J'ai eu bien sûr une suspension de 6 mois suivi d'un retrait de permis car j'étais jeune conducteur et je n'avais plus de point.

J'ai également été radié de mon assurance de départ.

J'ai finalement repassé mon permis et je conduis depuis 3 ans sous une assurance pour "jeune délinquant" (oui c'est la seule qui a accepté de m'assurer après les faits... parce que j'avais moins de 21 ans) qui me coute une fortune et ne me permet que d'être assurée en responsabilité civil

Je n'ai pas eu durant cette période d'accident ou de contravention.

Du coup, je me demandais si à un moment :

- je pourrais souscrire une autre assurance sans déclarer la condamnation ou sans que cela me ferme la possibilité de souscrire
- aurais-je un jour à nouveau le droit de conduire le véhicule d'un ami sans que celui-ci risque la radiation si j'ai un accident
- -vais-je continuer à payer toute ma vie un (très grosse c'est certain) erreur de jeunesse ?
- y-a-t-il des recours?

En vous remerciant

Par amajuris, le 04/05/2013 à 17:55

bjr,

je ne suis pas un spécialiste du droit des assurances mais si vous cachez lors de votre souscription d'assurance vos antécédents (bien sur si on vous le demande)en cas de problème l'assurance pourrait ne pas vous garantir pour cause de déclaration mensongère. cdt

Par chaber, le 04/05/2013 à 19:13

bonjour,

En règle générale, à la souscription, les assureurs demandent s'il y a eu retrait de permis ou condamnation pour le motif d'alccolémie ou de stupéfiants les 36 derniers mois.

Par romchas, le 07/05/2013 à 15:48

Bonjour,

Comme l'explique Chaber en général les assurances demandent les antécédents 3 dernières années (sinistres, retraits de points, alcoolémie ...). Je suis actuellement à la recherche d'une nouvelle assurance et je compare les tarifs sur internet (plus rapide que se déplacer en agence ... Prenez n'importe quel site comparateur ou courtier et vous verrez le "délai" pour déclarer votre suppression de permis.

Par contre il faut voir quelles assurances on peut vous proposer car quelques fois les assurances n'assurent pas les jeunes conducteurs ou les conducteurs malussés. Bon courage dans vos recherches!